

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**AR2023\_552**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
PORTANT SUR LE PONT SUSPENDU DE CHASSE SUR RHÔNE À GIVORS.**

**Le Président de la Métropole,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil  
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour  
les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président  
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** l'avis du service d'ouvrage d'art de la Métropole de Lyon en date du 03/10/2023 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Gantelet Galaberthier ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de nettoyage du Pont  
suspendu de Chasse sur Rhône avec nacelle, il y a lieu de réglementer la circulation ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023, de 09h00 à 16h00 (1 jour sur la  
période),**

Pont suspendu de Chasse sur Rhône à Givors, la circulation s'effectuera sur chaussée  
rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit.

**Article 2 :** L'entreprise Gantelet Galaberthier s'engage, par la présente, à une mise en  
sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 3 :** L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu  
pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en  
parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.